

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2018

Date de convocation : 22/02/2018

Date de l'affichage : 22/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : BALLAND Alain, BOUDIN Jean-Jacques, CHAUDAT Philippe, CHOSSON Jean-Elie, CORTINOVIS Jeanine, CUCHET Jocelyne, DONIN Patrice, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel.

Excusés : BOISSE David (procuration donnée à MARTINAND Stéphane), AUGER Denis, (procuration donnée à Daniel TARDY), DULLIAND Hervé (procuration donnée à Alain BALLAND)

Absent : BILLON David, CALEN Pierre, GARIN Yannick, GEORGE Agnès et LABOURE Mélanie

Secrétaire de séance : Jocelyne CUCHET

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Correction d'une erreur matérielle sur la délibération N°2017-53 portant sur la vente à la SCI CHAPELLAN des parcelles ZH105 (2925m²) et ZH 107 (6605m²).

Le Conseil Municipal délibère et accepte.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement d'une erreur matérielle et qu'il s'agit de reprendre la même délibération en corrigeant la coquille. Il donne lecture de la délibération modifiée, et demande au Conseil Municipal de la valider, le Conseil délibère et la valide à l'unanimité.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21/12/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 21/12/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le compte-rendu du 21/12/2017.

2/ Désignation de deux référents au sein du SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités membres du SR3A peuvent désigner un référent issu du Conseil Municipal. Concernant notre commune nouvelle, nous pouvons avoir deux référents. Ces référents sont les interlocuteurs privilégiés entre les collectivités communales et le syndicat lorsque celui-ci projette ou réalise des travaux sur leur territoire. L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr BOUDIN Jean-Jacques et Mr DUFOUR Jérôme qui sont délégués communaux au SIABVA et qui ont par conséquent une bonne connaissance des sujets et des dossiers qui seront traités par le SR3A.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité désigne Mr BOUDIN Jean-Jacques et Mr DUFOUR Jérôme comme référents communaux au SR3A.

3/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le maire explique que la commune ayant fusionné au 1^{er} janvier 2016, le Trésor Public a demandé à ce que la commune nouvelle délibère en tant que telle pour la rémunération des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités en cours et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
administrative	Tous les grades	Toutes les fonctions
technique	Tous les grades	Toutes les fonctions
Médico-sociale	Tous les grades	Les ATSEM

4/ Mise en place et indemnisation des astreintes

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public a aussi demandé à ce que soit prise une délibération pour fixer les modalités de mise en place et de règlement des astreintes au titre de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine ET sur la période allant du 15 novembre au 03 mars de chaque année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : les adjoints techniques titulaires, stagiaires ou contractuels 2^{ème} et première classe ayant la fonction d'employé communal polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

5/ Adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du département :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le prolongement du pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics et, par conséquent, dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer les offres électroniques. Outre le gain de temps pour les services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, nos consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Afin d'adhérer à cet outil il est nécessaire de délibérer et de signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donne son accord pour adhérer à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

6/ Mise à jour de la longueur de la voirie communale :

Monsieur le Maire explique que la longueur de la voirie est l'un des critères retenus pour le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée aux communes. La longueur de la voirie actuellement recensée est de 19 061 m, mais la voirie des lotissements Les Layes, Les Shaies, Le Tour et le Revarut d'Amont de la commune déléguée de Corcelles n'est pas comptabilisée.

Le relevé de ces voiries a donc été effectué et cela donne les longueurs suivantes:

- Les Layes : 120 mètres

- Les Shaies : 250 mètres
- Le Tour : 200 mètres
- Revarut : 170 mètres

Monsieur le maire demande au conseil de les intégrer à la longueur de la voirie communale, ce qui donne une longueur totale de 19 801 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la longueur de la voirie communale de 19 801 mètres.

7/ Loyer ancienne usine pour pratique activités sportives :

Monsieur le Maire explique que Mr GASNIER Ludovic, éducateur sportif, cherche une salle pour donner ses cours de fitness, wellness et d'initiation multisports. La salle de l'ancienne usine conviendrait pour le déroulement de ses séances. Monsieur le maire propose de lui louer cette salle pour un montant de 60 € par mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de louer la salle de l'ancienne usine à Mr GASNIER Ludovic pour 60 € par mois, il charge monsieur le Maire de faire établir le bail.

8/ Remboursement de la ligne de trésorerie de 50 000 € contractée par la commune déléguée de Corcelles en 2015 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune déléguée de Corcelles avait contracté une ligne de trésorerie fin 2015. Nous sommes relancés aujourd'hui par la Banque Populaire qui nous demande de :

- Soit rembourser la ligne de trésorerie
- Soit la consolider sous la forme d'un emprunt

Afin de ne pas gonfler la dette de la commune inutilement, Monsieur le Maire propose de rembourser cette ligne de trésorerie en 4 versements trimestriels de 12 500 € à partir de mars 2018 au taux de 1.50 % soit un coût de 187.50 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la ligne de trésorerie aux conditions énumérées ci-dessus.

9/ Modification des statuts du SIABVA – Modification de périmètre

Par deux délibérations en date du 13 février 2018, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) a accepté l'adhésion des communes de Bénonces et Seillonnaz ainsi que les retraits de la Communauté de Communes Bugey Sud, de Haut Bugey Agglomération et des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay (pour la compétence « entretien des installations d'assainissement non collectif) et a modifié les statuts du syndicat pour tenir compte de la modification de son périmètre

Le SPANC du SIABVA a été créé en 2009, il compte aujourd'hui trente-sept communes et communautés de communes ou d'agglomération membres

L'avis des membres du syndicat doit être recueilli préalablement à cette modification du périmètre.

A l'issue de la procédure de consultation, le préfet, par arrêté, fixera le nouveau périmètre du syndicat si les conditions de majorité sont recueillies (accord des membres exprimé dans les conditions requises pour la création du syndicat).

Les membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois sont réputés favorables aux adhésions, en revanche, conformément à l'article L5211-19 précité, l'absence de décision dans le délai de trois mois vaut avis défavorable pour ce qui concerne les retraits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de Benonces et Seillonnaz, le retrait de la Communauté de Communes Bugey Sud et Haut Bugey Agglomération, le retrait des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay pour la compétence « Entretien des ANC » et accepte la modification des statuts du SIABVA.

Informations diverses :

- **La cérémonie du 56ème anniversaire du cessez le feu en Algérie** aura lieu le lundi 19 mars à 17h30 sur la commune déléguée de Champdor devant le monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la Salle des Fêtes de Champdor.

- **Baignade :**
 - Il est proposé d'ensabler le terrain de volley-ball sur 20 cm
 - Envisager l'achat d'une table de ping-pong extérieure
 - Concernant la surveillance du bassin nous avons reçu des candidatures
- **Travaux du cruchon :** ils reprendront la semaine prochaine s'il n'y a pas d'intempéries
- **MAPA toit de l'église :** deux candidats ont répondu, les offres sont en cours de négociations
- **Travaux d'AEP et d'ASSAINISSEMENT de la Traversée de Corcelles :** la commune est toujours dans l'attente d'une réponse concernant les subventions de l'Agence de l'Eau. Les travaux devraient être réalisées en 2 tranches, la première cette année et la seconde en 2019.
- **Exposition estivale au Château :** La venue de l'artiste DUBOILLON avec une séance de dédicaces
- **DREFFIA :** le nouveau Président est Mr Yann CRUZIAT et la Vice-Présidente Geneviève LOMBARD.

Séance levée à 22h10
Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND